

Déclaration de la présidence

SOMMET DES DIRIGEANTS DU PACIFIQUE RAPA NUI 2024

Protéger les océans et relever le défi de la pollution par les plastiques et les microplastiques dans la région.

Rapa Nui, 5 avril 2024

Au cours du Sommet du Pacifique Rapa Nui 2024; Le rôle remarquable de l'organisation du Sommet et le l'important travail réalisé par les entités participantes ont été reconnus ;



Il a été reconnu et apprécié le soutien et l'hospitalité du peuple de Rapa Nui, et en particulier de sa municipalité pour la célébration de ce Sommet du Pacifique sur les plastiques et les microplastiques ;

Il a été reconnu l'opportunité de fournir une vision régionale de l'océan Pacifique qui contribue à l'atteinte de résultats contre la pollution par les plastiques et les microplastiques ;

Le Sommet a abordé les questions suivantes ;

1. Les documents suivants ont été pris en considération, en tant que contexte de ce Sommet des dirigeants, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement , la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le document "L'avenir que nous voulons" de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20), le Programme 2030 pour le développement durable, en particulier l'Objectif de développement durable 14 : Vie marine , les résolutions de l'UNEA adoptées dans le but de prévenir et de contrer la pollution plastique dans l'environnement terrestre et marin, en particulier la résolution 5/14 de l'UNEA : Ending Plastic Pollution : Towards an International Legally Binding Instrument, et la résolution 77/321 (AGNU) de l'Assemblée générale adoptant l'accord dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ), Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, L'Accord de Paris et les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
2. L'existence d'une triple crise planétaire liée au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution a été reconnue.
3. La pollution par les plastiques dans la région a fait l'objet de discussions approfondies et la richesse inestimable de nos océans pour les générations actuelles et futures a été reconnue.
4. La contribution inestimable des peuples autochtones, des dirigeants et des communautés locales a été reconnue, en soulignant en particulier le rôle crucial joué par les femmes, les jeunes et les connaissances traditionnelles transmises par les anciens. Leur participation est fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de nos océans.
5. La pollution plastique persistante et généralisée dans l'environnement, en particulier dans les écosystèmes marins, qui menace la biodiversité, affecte les systèmes alimentaires et les moyens de subsistance de millions de personnes et constitue un risque grave pour la santé humaine et l'économie du Pacifique, a été constatée avec une inquiétude croissante.
6. Il a été souligné l'importance vitale pour la santé de la planète et le bien-être humain d'avoir des océans et des écosystèmes marins et côtiers sains, qui sont fondamentaux pour le développement durable de nos communautés ; il a été reconnu la vulnérabilité de ces écosystèmes aux impacts environnementaux et à la pollution, en particulier par les plastiques et les microplastiques, et nous sommes pleinement conscients des impacts négatifs qui menacent leur durabilité et les communautés qui dépendent des services qu'ils fournissent.
7. L'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal a été saluée, y compris ses objectifs et cibles qui contribueront à la protection des océans et souligneront l'importance de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en tant qu'élément transversal du cadre qui est essentiel à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.
8. L'importance de l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ), conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, a été reconnue en tant qu'instrument fondamental pour la santé des océans. À cet égard, on s'est félicité de la ratification par les Palaos et le Chili et des efforts déployés par d'autres États membres en vue d'une ratification rapide. Il a été pris note avec satisfaction de l'offre du Chili d'accueillir le secrétariat de l'accord BBNJ.
9. Il a en outre été reconnu que l'Accord de Paris, y compris ses buts et objectifs, est un instrument fondamental pour la santé des océans, étant donné l'importance de l'océan dans la régulation du climat en absorbant la majeure partie de la chaleur et du carbone.
10. Entreprendre des réflexions efficaces, inclusives, durables et fondées sur les droits pour relever le défi de la pollution plastique et de la dégradation des écosystèmes marins et côtiers. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à prendre des mesures concrètes pour protéger, conserver et utiliser durablement nos océans, leur biodiversité et leurs écosystèmes, en promouvant activement des mécanismes visant à accroître leur résilience, en particulier parmi les peuples autochtones et les communautés côtières locales.
11. Collaborer étroitement pour faire progresser la pleine mise en œuvre du droit international applicable visant à réduire considérablement la pollution de nos océans d'ici à 2030. Reconnaissant la valeur intrinsèque de l'océan en tant que source de richesse, de santé, de plaisir et d'emploi, promouvoir davantage les mécanismes financiers pour sa conservation, en fonction des différentes situations nationales. En outre, promouvoir activement la coopération régionale pour la conservation, l'utilisation durable, la restauration et le rétablissement des écosystèmes marins et côtiers. Ensemble, nous œuvrerons pour assurer un avenir plus sain et plus prospère à nos océans et aux générations futures.
12. Accélérer les actions concrètes de protection des océans, en particulier contre la pollution par les plastiques et les microplastiques dans la région du Pacifique, en prenant en compte les instruments internationaux de protection de l'environnement adoptés par la communauté internationale. À cet égard, encourager et soutenir les travaux entrepris par le Comité de négociation intergouvernemental mandaté par la résolution 5/14 de l'AUE, visant à conclure, d'ici la fin de 2024, un instrument international juridiquement contraignant portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique.
13. Renforcer nos liens et notre coopération afin d'adopter un ensemble d'actions et de moyens de mise en œuvre dans nos juridictions respectives.
14. Promouvoir l'entretien et la protection de nos océans, par la promotion d'une gouvernance efficace, le renforcement des capacités, et la génération et la diffusion de connaissances scientifiques, traditionnelles et locales, pour la protection de nos écosystèmes marins, et ainsi faire face aux impacts environnementaux causés par la pollution plastique.
15. Encourager les initiatives locales, nationales et régionales visant à intégrer les efforts des différentes parties prenantes, telles que la société civile, les universités, le secteur privé et les différents niveaux de gouvernance.
16. Encourager et reconnaître davantage la contribution des enfants, des jeunes, des femmes et des populations autochtones au soin, à la restauration et à la récupération des océans, et renforcer notre engagement en faveur de l'avenir de nos océans.
17. Continuer à faire progresser la compréhension, la production et la diffusion des connaissances scientifiques, traditionnelles et locales sur l'océan, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité de la biodiversité et des écosystèmes, en intensifiant la recherche scientifique grâce à la collaboration avec le secteur universitaire afin de parvenir à une prise de décision fondée sur la science, ce qui contribuera de manière significative à la conservation et à la gestion durable de nos ressources marines.
18. Continuer à collaborer et à renforcer les réseaux afin de partager les bonnes pratiques, les expériences et les initiatives communes entre les participants au Sommet.

